PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES EN DATE DU 16 MAI 2025

Date de convocation :
L'an deux mille vingt-cinq, le seize mai, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de la Commune de GENTIOUX-PIGEROLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Pigerolles, sous la présidence de Benjamin SIMONS, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :
Absents : CHATOUX Florent.
Absents excusés : GUIOMAR Clara, FLOUR Thomas.
Absents représentés : FLOUR Thomas représenté par SIMONS Benjamin ; GUIOMAR Clara représentée par DELADONCHAMPS Benoit.
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein des membres du Conseil municipal.
Pauline CABARET est désignée pour exercer cette fonction.
Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.
Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil, en date du 7 février et du 21 mars 2025. Ces procès-verbaux n'apportent aucune remarque et sont adoptés.

Ordre du jour de la séance :

- Commission de contrôle des listes électorales : élection de membre suppléant
- Adduction en eau potable : remise gracieuse exercice 2024
- Décisions modificatives : budget général et budget assainissement
- Vente de matériel : bar-restaurant municipal
- Solidarité avec la population de Mayotte
- Subvention associative : Association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine
- Plan de financement : les + Parcs
- Boost'Comm'Une : plans de financement 2025
- Assainissement collectif : facturation 2025
- Coopération Décentralisée avec la commune de KHUST (Ukraine)
- Recrutement de personnel non titulaire
- SAFER : procédure biens sans maîtres
- Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZA EnR)
- Questions diverses

Début de séance à 19h09

M. le Maire demande au Conseil la possibilité d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :
1/ Salle polyvalente : établissement d'un forfait pour le ménage
2/ Cimetière de Pigerolles : ouverture du jardin du souvenir

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés ces ajouts.*

1/ Commission de contrôle des listes électorales : élection de membre suppléant

M. Benoît DELADONCHAMPS est représentant suppléant dans cette commission. Benoît DELADONCHAMPS étant désormais maire-adjoint, M. le Maire expose qu'il ne peut plus se maintenir dans cette commission et qu'il convient par conséquent de procéder à nouveau à l'élection d'un.e élu.e municipal.e qui n'ai ni fonction de maire ou de maire-adjoint.e.
M. Stéphane GRASSER propose sa candidature.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité des présents et représentés cette candidature.*

2/ Adduction en eau potable : remise gracieuse exercice 2024

En 2023, un usager du réseau d'adduction public en eau potable avait été alerté d'une fuite d'eau sur son réseau personnel et avait bénéficié d'une remise de 50% de sa facture d'eau, pour un montant de 750 euros. L'usager n'a procédé à aucune réparation sur l'année 2024. Par conséquent, le montant de sa facturation d'eau 2024 est très élevée.
L'usager a procédé depuis à une segmentation de son personnel, a reconnu sa faute et demandé une remise gracieuse au conseil municipal. Les élus ayant rencontré l'usager proposent au conseil de procéder à une remise gracieuse de 15% de la facture 2024, correspondant à une somme de 1 764,43 euros.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 7 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre cette proposition.*

3/ Décisions modificatives : budget général et budget assainissement

Par transfert de la compétence d'adduction en eau potable au SIAEP Haute Vallée de la Creuse au 1er janvier 2025, la commune ne possède plus de budget Eau et Assainissement, mais uniquement d'un budget dédié à l'assainissement collectif.
Afin de pouvoir procéder à la remise votée dans la précédente délibération, M. le Maire propose au conseil d'opérer un mouvement comptable de 1764,43 euros du compte 61523 au compte 6743.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 7 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre cette proposition.*

La commune a reçu la facture d'une entreprise le 2 avril 2025 d'un montant 12 510 euros relative à la réfection du monument aux morts de Gentioux. Ce paiement, lié à l'exercice budgétaire 2024, n'a pas été prévu au budget primitif 2025. M. le Maire rappelle qu'une subvention exceptionnelle de l'Etat est prévue pour couvrir l'intégralité de cette dépense mais celle-ci sera perçue par la collectivité à posteriori du paiement.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENERAL – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

- 2 000.00 euros au compte 2157 (matériel)
- 2 500.00 euros au compte 2131 opération 10018 (bâtiments)
- 2 500.00 euros au compte 2132 opération 10018 (bâtiments)
- 5 000.00 euros au compte 2151 opération 10009 (voiries)
- 510.00 euros au compte 21538 opération 10020 (RICE)
+ 12 510.00 euros au compte 2138 opération 10025 (patrimoine bâti)

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

4/ Vente de matériel : bar-restaurant municipal

Il a été proposé à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Bar de Gentioux, l'acquisition d'un premier lot de matériel de l'établissement appartenant à la commune, pour une valeur globale estimée de 800 euros, ainsi qu'un second lot de matériel appartenant initialement à la SAS CCGM, cédé à la commune par le mandataire judiciaire suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise, pour une valeur globale estimée de 7 770 euros.

Une proposition de la SCIC Bar de Gentioux a été faite pour des éléments de ces deux lots à hauteur de 4 000.00 euros. M. le Maire et M. le Maire délégué exposent au conseil qu'une négociation a été conduite avec l'entreprise suite à laquelle cette-dernière émet une contre-proposition à hauteur de 4 900 euros pour une série d'éléments de ces deux lots.

M. le Maire rappelle au conseil que les dettes de la SAS CCGM, aujourd'hui liquidée, envers la commune s'élevaient à environ 4 500 euros. Cette cession de matériel constitue donc un moyen pour la commune de

compenser les pertes subies par la mise en liquidation de la société commerciale.

Après en avoir débattu, le conseil municipal considère qu'en l'état l'acceptation de cette contre-proposition constitue un effort de la commune pour soutenir le lancement de l'entreprise, importante pour la vie sociale, à hauteur de 1 500 euros, ce montant correspondant à l'écart entre l'estimation de la valeur des biens et le prix consenti pour sa cession par le conseil municipal.

La liste du matériel concerné par cette cession est mis en annexe de la présente délibération.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 7 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre cette proposition.*

5/ Solidarité avec la population de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Croix rouge Française, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Gentioux-Pigerolles tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Gentioux-Pigerolles contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 euros à La Croix rouge Française, 98 rue Didot 75694 PARIS cedex 14.

M. le Maire demande au conseil d'approuver ce soutien à la population de Mayotte et de l'habiliter à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

6/ Subvention associative : Association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (APML)

L'Association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (APML) a sollicité la commune le 14 mars 2025 pour une subvention à hauteur de 800 euros.
Cette demande a été adressée à la commune postérieurement à la commission d'attribution des subventions municipales pour l'année 2025. En conséquence, le choix initial de la commission a été d'accorder une subvention à hauteur de 500 euros.

M. le Maire a participé à l'assemblée générale ordinaire de l'APML le 15 mai 2025. L'association a rappelé lors de son bilan financier que seules quatre communes sur l'ensemble de la Montagne limousine accordent actuellement leur soutien financier alors que l'association couvre un secteur d'action bien plus large. L'association est particulièrement active sur la commune, notamment via l'organisation d'animations.

Après en avoir débattu, il est proposé au conseil d'accorder une subvention de 800 euros à l'association au titre de l'année 2025. M. le Maire propose également au conseil d'établir un courrier destiné aux autres communes bénéficiant des actions de l'association et appelant à leur soutien financier au vu de l'intérêt des actions proposées par l'association sur le territoire en matière agricole et environnementale.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

7/ Plan de financement : les + Parcs

Dans le cadre du projet de rénovation des gîtes municipaux, M. Benoit DELADONCHAMPS, maire-adjoint aux bâtiments, présente au conseil un dossier de demande de subvention au Parc Naturel Régional de

Millevaches en Limousin pour soutenir l'utilisation du bois local (Mélèze) par l'entreprise retenue dans le cadre du marché public. Le montant de subvention sollicité est de 22 186 euros.

Dans le cadre du projet de rénovation des gîtes communaux, il est impératif de décliner le montant du projet global en faisant notamment apparaitre le coût de l'étude architecturale et le coût des matériaux bois. M. le maire-adjoint aux bâtiments présente au conseil le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant en € HT total	Montant en € HT éligible
Remplacement des toitures de chaumes par des bardeaux de mélèze, incluant des travaux d'isolation :		
Sur 6 gîtes : isolation RGE rampant et combles perdus	141 209€	50 887€
Sur 2 gîtes : film sous-toiture	31 282€	11 287€
TOTAL	172 491€	62 174€

FINANCEURS	Montant HT
Dispositif [+ Parc] - Région Nouvelle-Aquitaine	22 186€
Certificats d'Economie d'Energie	2 130€
Autofinancement	148 175€
TOTAL	172 491€

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

8/ Boost'Commune : plans de financement 2025

Au titre du programme 2023-2026 Boost'Commune, la commune peut solliciter jusqu'à 22 500 euros auprès du Conseil départemental de la Creuse. Cette subvention, plafonnée à 25% du coût HT éligible, doit être sollicité sur des travaux relevant uniquement de l'investissement.

M. le Maire propose au conseil les deux plans de financement suivants, respectivement relatifs à l'amélioration du réseau de gestion des eaux pluviales dans le bourg de Pigerolles et au déploiement de certaines installations du Dispositif Extérieur de lutte Contre l'Incendie (DECI) :

Dépenses prévisionnelles	Montant prévisionnel HT	Recettes prévisionnelles	Montant prévisionnel
Amélioration du réseau de gestion des eaux pluviales de Pigerolles	6 834,30 €	Département (25%)	1 708,58 €
		Autofinancement (75%)	5 125,72 €
TOTAL	**6 834,30 €**	**TOTAL**	**6 834,30 €**

Dépenses prévisionnelles	Montant prévisionnel HT	Recettes prévisionnelles	Montant prévisionnel
Déploiement de deux citernes souples de sécurité incendie	12 800 €	Département (25%)	4 200 €
Installation de deux Poteaux Extérieurs d'Incendie (PEI)	4 000 €	Autofinancement (75%)	12 600 €
TOTAL	**16 800 €**	**TOTAL**	**16 800 €**

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

9/ Assainissement collectif : facturation 2025

M. le Maire explique que suite au transfert de la compétence d'adduction en eau potable au SIAEP Haute Vallée de la Creuse au 1er janvier 2025, il est nécessaire d'harmoniser la facturation de l'assainissement collectif afin de correspondre aux opérations de relève des compteurs des particuliers et professionnels de la commune.

Pour rappel, l'abonnement de l'année N était jusqu'ici facturé en début d'année N+1 et la consommation de l'année N-1 en milieu d'année N.
Désormais, les relevés d'index des compteurs concernant la consommation d'eau et d'assainissement collectif se feront sur le mois d'octobre de chaque année, pour une facturation en novembre/décembre de l'année N.

De ce fait, M. le Maire propose au conseil que la facturation de l'assainissement collectif s'effectue de la manière suivante :
- Facturation de l'abonnement en mai/juin de l'année concernée.
- Facturation de la consommation en novembre/décembre de l'année concernée.

En raison de problèmes techniques internes, l'abonnement d'assainissement collectif de Pigerolles de l'année 2024 sera facturé en début d'année 2025 et l'abonnement de l'année 2025 sera facturé en juillet 2025 afin de lisser ces coûts pour les usagers du service.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

10/ Coopération Décentralisée avec la commune de Khust (Ukraine)

M. le Maire expose au conseil que la commune est sollicitée par l'association Experts solidaires et l'Association Transcarpatienne de Développement Local (ATDL), dans le cadre d'un appel à projet du Ministère des Affaires Etrangères français pour la mise en place d'un système d'accès à l'eau potable pour le village de Nijnié Sélitché, situé dans la commune de Khust au sud-ouest de l'Ukraine.

Le village est situé hors des zones de combat mais recueille des réfugiés depuis le début du conflit avec la Fédération de Russie. Il rencontre actuellement des problèmes d'adduction en eau potable, d'assainissement et de pollution des eaux à la fois pour la population locale et pour les réfugiés accueillis.

Le coût global de l'étude préalable à l'établissement d'un réseau d'eau potable s'élève à 70 000 euros.
Le Ministère des Affaires Etrangères a lancé un appel à projet qui prévoit que 10% de ce coût soit porté par des communes françaises volontaires.
En concertation avec trois autres communes volontaires, M. le Maire propose au conseil une participation de la municipalité proportionnelle à son nombre d'habitants, aboutissant à la clef de répartition suivante :

Faux-la-Montagne : 3 071€ (44%)
Gentioux-Pigerolles : 2 528€ (36%)
St Martin Château : 1 053€ (15%)
La Villedieu : 348€ (5%)

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 9 voix pour et 1 abstention cette proposition.*

11/ Recrutement de personnel non titulaire

Afin d'améliorer à l'avenir la fluidité et la réactivité du fonctionnement des ressources humaines de la collectivité en cas d'arrêt maladie ou d'accroissement saisonnier d'activité, M. le Maire propose au conseil une délibération permanente autorisant le Maire :

- à recruter le personnel pour accroissement d'activité saisonnier ;
- à recruter le personnel non titulaire en cas d'arrêt maladie d'un agent permanent.

M. le Maire sera tenu d'informer le conseil de ces potentiels recrutements lors de la séance qui suivra le(s) recrutement(s) découlant de la présente délibération.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

12/ SAFER : procédure biens sans maîtres

M. le Maire informe le conseil de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment la procédure permettant à une personne publique de devenir propriétaire de biens de son territoire pour lesquels aucune propriété n'a pu être établie.

Aux termes de l'article L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Pour certaines zones, la loi a ramené ce délai à 10 ans pour les successions ouvertes à compter du 1er janvier 2007 et non encore partagées.
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Il est ici précisé qu'une procédure d'appréhension est prévue pour chacune de ces catégories de biens.
La procédure est détaillée aux articles L. 1123-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, laquelle impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

M. le Maire informe le conseil que la SAFER Nouvelle-Aquitaine, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens sans maître en vertu d'une lettre de mission.

Une réunion avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine et la commune a permis de définir les biens sans maître et d'identifier le parcellaire qui pourrait être présumés sans maître sur le territoire de la commune.
Cette première étape, d'un coût de 700 euros hors taxes, a été facturé à la commune par la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

La seconde prestation de la SAFER Nouvelle-Aquitaine, d'un coût de deux mille cent euros (2 100€ HT) hors débours sera facturée à la commune à la fin de la procédure d'appréhension des biens sans maitre.
Les frais du Service de la Publicité Foncière liés aux demandes de renseignements par parcelles et à la publication de l'arrêté d'incorporation et/ou du procès-verbal d'incorporation seront également pris en charge par la commune via une facture de compte de débours adressée par la SAFER Nouvelle-Aquitaine à la fin de la procédure.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier et rechercher la situation des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface (m^2)	Nature Cadastrale
PIGEROLLES	153 YA	0105	310	Terre
L'ARBICHAT	153 YS	0105	4700	Landes
DERRIERE LA GARDE	CN	0049	5035	Prés
LES PEUX BLANCS	CV	0017	13445	Pâtures ou pâturages

LE PUY LOUBE	AR	0027	5084	Landes
LE PUY LOUBE	AR	0025	1676	Futaies résineuses
LA GANNE	ZC	0033	680	Terre
PUY DE LA TRAYE	AI	0021	16256	Landes
PUY DE LA TRAYE	AI	0029	2261	Landes
PUY DES JAROUSSES	AL	0056	5785	Landes
LE PUY LOUBE	AR	0028	2552	Landes
LES BILLOUX	153 YB	0073	1410	Landes
RIBIERES DE GENSIALEY	BO	0046	2396	Pâtures ou pâturages
L'ARBICHAT	153 YS	0010	13940	Landes
JOUX	AC	0011	63	Sols
JOUX	AC	0028	95	Sols
PATURAL DE L'ETANG	AC	0040	2091	Terre et Sols
PATURAL DE L'ETANG	BC	0045	9200	Pâtures ou pâturages
PATURAL DE L'ETANG	BC	0046	4685	Futaies résineuses
LE PUY LOUBE	AR	0029	2537	Futaies résineuses
COTE ROSIER	ZB	0001	3130	Pâtures ou pâturages
LA GANNE ET LES COMBES	CX	0020	1162	Futaies résineuses
FOND CHANDRE	BO	0087	3670	Landes
FOND CHANDRE	BO	0088	1862	Landes
FOND CHANDRE	BO	0089	2475	Pâtures et pâturages
LES BOIS	BY	0067	1930	Futaies résineuses
LA LEZIOUX	BZ	0124	180	Taillis simples
CHEZ GORCE	BX	0007	2255	Terre
LES GOUTTEAUX	BX	0082	4340	Terre
LE GRAND CHAMP	BX	0098	2344	Terre
LACHAUD COURAUD	CX	0079	100	Landes
PIGEROLLES	153 YA	0104	170	Terre
LA GANE	153 YB	0019	1380	Terre
LES ARCHERS	153 YB	0001	210	Taillis simples
LES AILLANS	153 YB	0093	1455	Landes
LES HATTES	AT	0113	4646	Futaies résineuses
COTE ROSIER	ZB	0002	5030	Pâtures et pâturages
		Total (m^2)	**130 540**	

En vertu des articles L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, M. le Maire propose au conseil de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires pour vérifier la situation de ces biens.

Il est proposé au conseil de valider l'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine selon les modalités ci-dessus présentées en vue d'engager la procédure d'appréhension des biens sans maître et présumés sans maître.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

13/ Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZA EnR)

M. le Maire rappelle que cette délibération avait été ajournée car la commune n'avait pas été en mesure de vérifier les zonages retenus par les services de l'Etat sur la base des éléments votés et cartographiés par la commune et la communauté de communes Creuse Grand Sud.

L'outil est complexe, mais les zonages retenus semblent correspondre aux éléments votés par la commune et validés par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et la communauté de communes Creuse Grand Sud.

Pour rappel, par délibération du 15 décembre 2023, le conseil municipal a délibéré en faveur de la définition de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur son territoire.
À partir de cette délibération, les zones ont été rentrées dans l'outil géographique national (https://planification.climat-energie.gouv.fr/) par la Direction Départementale des Territoires de la Creuse (DDT) avec l'accord de M. le Maire.

La procédure d'élaboration des zones d'accélération prévoit, en fin de procédure, que les communes disposent d'une ultime vérification et validation des zones qu'elles ont définies, avec un avis conforme.
Par courrier du 22 août 2024, la préfecture de la Creuse a retransmis à M. le Maire l'extrait cartographique des zones d'accélération telles que rentrées dans l'outil, demandant une délibération du conseil pour confirmer ces zones.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est appelé par M. le Maire à émettre un avis favorable sur la cartographie des zones d'accélération (ZAEnR) déterminées à partir de la délibération du 15 décembre 2023.

Le conseil municipal charge M. le Maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

14 / Forfait ménage salle polyvalente

M. le Maire expose au conseil qu'une demande a été faite par des usagers de pouvoir faire appel à un service de ménage pour une utilisation de la salle polyvalente à titre privé.
Cette offre n'existant pas à ce jour, elle nécessite une délibération. M. le Maire explique avoir au préalable obtenu l'accord de l'agent qui serait en charge de ces missions de ménage supplémentaires.

Il est précisé que ce forfait n'intègre pas l'évacuation des déchets.
Il est proposé au conseil l'établissement d'un forfait ménage d'un coût de 75 euros pour le ménage de la salle polyvalente, vaisselle et déchets exclus.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

15 / Dispersion des cendres

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du **XXX**, la commune a suspendu la dispersion de cendres aux jardins du souvenir des cimetières de Gentioux et Pigerolles.
Afin de conserver une harmonie paysagère de ces équipements, Mme Denise JEANBLANC, maire-adjointe, propose au conseil que la municipalité assure la gestion des plaques nominatives liées aux dispersions de

cendres. Ainsi ces plaques conserveront une homogénéité sur le mur du souvenir et donc une forme d'égalité entre les usagers de cet équipement.

Il est proposé au conseil que la facturation s'effectue sur la base du nombre moyen de lettres à apposer par plaque. Il est proposé au conseil d'établir un prix forfaitaire de 60 euros pour la pose d'une plaque et l'ouverture à la dispersion au jardin du souvenir de Pigerolles.

La dispersion au jardin du souvenir de Gentioux demeure suspendue.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

<u>16/ Questions diverses</u>

M. le Maire indique que la commune a été sollicitée par l'association APNE, sise à Alleyrat (19), pour participer à un débat radiophonique sur le sujet des projets agrivoltaïques afin d'y apporter un témoignage d'élu.es défavorables à ce type de projets.
Après en avoir débattu, le conseil décide de ne pas répondre favorablement à cette sollicitation..

M. le Maire expose au conseil que la commune a été destinataire de deux courriers relatifs à la pratique de la chasse :

- Un courrier de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse joint à un manifeste national de dix mesures pour soutenir et élargir la pratique de la chasse et renforcer le rôle des chasseurs. Ce courrier se positionne en réaction à ce qui est perçu par les émetteurs comme des attaques dont ils seraient victimes par une partie du corps social.
  M. le Maire donne lecture de ce courrier au conseil qui appelle la commune à apporter son soutien de principe.

- Un courrier de l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS), qui expose une réponse et un contre-argumentaire sur chacune des mesures avancées dans le manifeste national de la Fédération Nationale des Chasseurs, rappelant notamment que la pratique de la chasse est un loisir qui concerne actuellement 1% des Français.

Après en avoir débattu, le conseil décide de ne pas donner suite à ces courriers.

M. le Maire expose les demandes de deux administrés du village de Villemoneix, demandant une intervention sur la voirie municipale au sein du village.
Après en avoir débattu, le conseil décide que cette demande sera prise en compte et qu'un empierrement sera effectué lorsqu'une opération plus globale de voirie sera conduite sur ce secteur de la commune.

M. le Maire expose les demandes d'administrés sollicitant un point de livraison sur la commune pour la commande groupée de citernes portée par la communauté de communes Creuse Grand Sud.
Le conseil décide de relayer cette demande auprès des services de la communauté de communes Creuse Grand Sud.

Fin de séance à 21h09

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire